La culture s'anime en Normandie

(Vacances culturelles)

Appel à projets d'éducation artistique et culturelle sur le temps extrascolaire

2027 / 2028

Cahier des charges

Dans sa circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale, réaffirme la priorité gouvernementale portée à cette composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes et visant la participation de tous à la culture.

Proposé en partenariat par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, (SDJES), cet appel à projets est ouvert aux structures, artistes et équipes professionnelles du champ culturel qui souhaitent mener un projet avec une structure d'animation accueillant des enfants et des jeunes sur le temps extra-scolaire.

1 Structures éligibles et bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont des binômes constitués de :

1. Structures culturelles, artistes ou équipes artistiques professionnelles développant un projet culturel en Normandie dans lequel s'inscrit le partenariat et attestant d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

2. Structures d'animation accueillant des enfants et des jeunes :
 - → Centres d'animations, maisons des jeunes, maisons des jeunes et de la culture, centres socioculturels.
 - → Centres sociaux relevant de la Caisse d'allocation familiale.
 - → Collectivités territoriales (communes, EPCI, etc.).

Ce sont les structures culturelles qui déposent le projet auprès de la DRAC. Ce sont elles aussi qui reçoivent les subventions au nom du binôme constitué. Sauf exception dûment envisagée avec la DRAC, une structure d'animation ne peut être partenaire de plusieurs structures culturelles ou équipes artistiques et coconstruire plusieurs projets. La lecture commune du présent cahier des charges doit pouvoir éviter cet écueil.

Les projets sont destinés aux publics suivants :

- → Enfants et jeunes de 2 à 25 ans, en priorité les plus éloignés de la culture (jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales isolées, jeunes ayant moins d'opportunités selon la terminologie européenne, (JAMO).

2 Objectifs généraux

- Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle
- Favoriser leur rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et des pratiques artistiques diverses
- Mobiliser les institutions culturelles, les artistes et les professionnels de la culture, pour expérimenter des formes novatrices de médiation, au sein des structures d'animation.
- Favoriser l'émancipation et le développement de l'esprit critique par l'ouverture culturelle et la découverte d'un processus de création.
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire.

3 Caractéristiques du projet

- Le binôme structure culturelle et structure d'animation proposera un projet spécialement conçu dans le cadre de leur partenariat pour faire vivre une expérience artistique singulière aux enfants et aux jeunes.
- Les projets sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet éducatif des structures d'animation. Ils prévoient l'accueil d'artistes et/ou de professionnels de la culture pour une mise en partage de leur œuvre et de leur démarche de création.
- Le projet ne peut se cantonner à proposer une suite de séances de pratique à la manière d'un enseignement artistique ou d'un atelier proposant la pratique régulière d'une discipline artistique même s'il se termine par une pièce de théâtre ou une exposition.

 Il s'agit pour les équipes artistiques de partager leur discipline, leur esthétique, leur processus de création, au cœur d'un projet collectif (work shop, création collective, parcours d'EAC, etc.) qui fait écho à leur travail en cours ou récent.
- Le projet doit être dimensionné autour d'une présence artistique de 2x 5 journées afin de favoriser l'immersion des artistes dans la structure d'animation, faire événement pour les enfants et ne pas diluer l'action. Le projet pourra concerner les mêmes jeunes sur les dix jours ou deux groupes de jeunes différents. Dans ce dernier cas, il conviendra de prévoir un temps de restitution pour chaque groupe.

 Au moins 50% de ce temps d'immersion doit être réservé au face à face avec les enfants et les jeunes pour le développement du projet collectif. Le reste du temps de présence peut être consacré à la production/post production de ce projet ou à la création et à la recherche personnelle des artistes mais doit impérativement être effectué sur place dans les locaux de l'accueil de loisirs et donner lieu à des échanges réguliers entre les artistes, les participants au projet et leurs animateurs.

 Ces dix journées de présence artistique peut-être prévue lors des mini-camps - séjours accessoires de cinq jours et quatre nuits - organisés par les accueils de loisirs, durant les vacances scolaires.

 Les artistes ne comptent évidemment pas dans l'effectif d'encadrement de l'accueil de loisirs ou du mini-camp.

- Domaines artistiques dans lesquels peuvent s'inscrire les projets **:**

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques - Archéologie - Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre - Musique - Danse - Arts du cirque - Arts de la rue - Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc.

4 Critères de sélection des projets

Le jury examinera les projets au regard des critères suivants :

- La **co-construction** effective du projet entre les deux partenaires et la description du rôle de chacun.

- L'inscription du projet dans les principes **de l'éducation artistique et culturelle** :
 - Rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création,
 - Temps d'approche sensible ET de pratique artistique,
 - Appropriation de savoirs formels ou informels,

 et ceux de **l'éducation populaire**, notamment la reconnaissance de la capacité des enfants et des jeunes
 - à prendre des initiatives et des responsabilités,
 - à agir et s'engager,
 - à s'exprimer et créer.

- Le respect du temps de présence artistique exigée

- La présence d'une salle réservée aux artistes pour leur temps de création ou de production/post-production du projet La Culture s'anime

- Le rayonnement de l'action sur l'ensemble de la structure d'animation avec une bienveillance particulière pour les projets qui rayonneront également sur le territoire (implication des familles, partenariat avec d'autres structures, croisement avec d'autres publics).

- La restitution de l'action sous la forme la plus adaptée et la production d'une trace physique sur le support le plus adapté à sa diffusion et à sa valorisation ultérieure par les participants (édition sur papier ou en ligne, émission web radio ou WebTV, making-off, etc.)

- La description des modalités de suivi et d'évaluation du projet.

- L'attention portée aux pratiques culturelles des jeunes et parmi elles à leurs pratiques numériques.

- La description des publics concernés et la façon dont le projet leur est adapté.

Enfin et pour garantir l'équité territoriale, seront prioritaires, après vérification des conditions d'éligibilité, du respect des objectifs, caractéristiques et critères de sélection :

- Les projets qui répondent le mieux au cahier des charges au sein de chaque département.
- Les projets en zones rurales isolées et en quartiers politique de la ville.

5 Modalités financières

La subvention globale ne pourra excéder 5 000 €. Elle représente au maximum 80% du budget du projet. La subvention sera versée au partenaire culturel du projet, personne morale, apte à percevoir une subvention de l'État.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

Pour les structures ayant participé à l'édition antérieure, la subvention est conditionnée par la présentation d'un bilan.

Si l'action retenue et aidée n'était pas réalisée, la subvention octroyée devra être restituée aux partenaires financeurs concernés.

NB : Seules les structures culturelles non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

6 Échéancier et sélection des projets

- ✓ Clôture de l'appel à projets : **08 janvier 2027**.
- ✓ Commission : **Mi-février 2027**.
- ✓ Publication du relevé de décision : **Fin février 2027.**

Les projets seront examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES, des SDJES et de personnes qualifiées, notamment des conseillers des Caisses d'allocation familiales.

Les porteurs de projet s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication les logos des partenaires, conformément à la charte graphique du ministère de la Culture ainsi que la mention projet soutenu dans le cadre du dispositif #La culture s'anime en Normandie proposé par la DRAC et la DRAJES de Normandie :
Comment mentionner l'aide de la DRAC Normandie sur vos supports de communication ? | Ministère de la Culture

7 Conditions de suivi et d'évaluation

La description des modalités de suivi et d'évaluation du projet font partie des critères de sélection du projet.
Le porteur de projet et son partenaire veilleront à présenter les indicateurs qu'ils définissent comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés dans le bilan.

Le porteur de projet s'engage à fournir dès que possible aux partenaires institutionnels les dates et lieux de restitution des projets.

La date limite de réalisation des projets est fixée à la fin des vacances de printemps 2028.

8 Modalités de candidature

Le formulaire de candidature doit être déposé en ligne par la structure culturelle.

https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/La-culture-s-anime-en-Normandie-education-artistique-et-culturelle-sur-le-temps-extrascolaire

Avant le 8 janvier 2027, délai de rigueur.